

DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

(PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE)

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de résolution concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur les lots 2 486 500, 2 486 510 et 2 486 511 du cadastre du Québec, sis aux 300 et 304, avenue de la Cathédrale.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite d'une assemblée publique de consultation, tenue le lundi 21 octobre 2024, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un second projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale sur les lots 2 486 500, 2 486 510 et 2 486 511 du cadastre du Québec, sis aux 300 et 304, avenue de la Cathédrale

APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones concernées et des zones contiguës, afin qu'une résolution qui les contienne soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2).
3. Le tableau ci-dessous décrit l'objet des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire et les zones d'où une telle demande peut provenir :

Disposition(s) du projet de résolution	Objet	Zone(s) d'où peut provenir une demande
Tableau numéro 2	Corriger la grille des usages et normes de la zone H-129 afin de : a) modifier le nombre maximum de logements à 11 unités; b) modifier les marges minimales d'implantation du bâtiment; c) modifier les dimensions et superficies minimales du bâtiment; d) modifier la hauteur maximale en étage du bâtiment.	C-128, H-129, H-115, C-122, H-125, H-126, H-127, C-130, H-132, H-133, H-134 ET P-147

4. Chaque disposition du projet de résolution est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone visée.
5. Une demande vise à ce que la résolution contenant cette disposition soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.
6. Une illustration indiquant l'emplacement des zones concernées et des zones contiguës figure au croquis ci-joint.

CONDITIONS DE VALIDITÉS D'UNE DEMANDE

7. Pour être valide, toute demande de participation à un référendum doit :

- a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ainsi que la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b) être reçue au bureau du greffier au plus tard le huitième jour qui suit la date de publication du présent avis, soit le **jeudi 31 octobre 2024**;
 - c) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
8. Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 21 octobre 2024 :
- a) être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - b) être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 21 octobre 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

9. Un formulaire de demande de participation à un référendum peut être obtenu en communiquant avec le Service du greffe selon les modalités spécifiées au point 11.

ABSENCE DE DEMANDE

10. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

11. Le second projet du règlement et le croquis ci-haut mentionnés peuvent être consultés de la façon suivante :
- a) en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;
 - b) par courriel, en faisant la demande :
 - par téléphone au **418 724-3125**;
 - par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

FAIT À RIMOUSKI, CE 23 OCTOBRE 2024

(S) Cynthia Lamarre, avocate
Assistante-greffière

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
Construction d'une habitation multifamiliale (H4) présenté par 9225-5397 Québec inc.
(Les Immeubles Beaulieu et Collin) 300 et 304 avenue de la Cathédrale

Lots concernés: 2 486 500 et 2 486 510 du cadastre du Québec

Zones C-128 et H-129

Districts Saint-Robert et Saint-Germain

Zones concernées:

C-128, H-129

Zones contiguës:

H-115, C-122, H-125, H-126,
H-127, C-130, H-132, H-133,
H-134, P-147

C-518

H-517

C-515

P-147

H-120

R-121

C-122

C-128

2 486 510

2 486 500

H-129

Rue Trépanier

H-131

C-130

H-144

C-143

C.0

40

80

H-137

H-139

1:3 000

m

H-118

H-117

Rue Bellavance

Rue Notre-Dame Est

H-115

H-124

Rue Saint-Joseph Est

H-123

H-125

H-127

H-126

Rue Saint-Laurent Est

Rue Saint-Laurent Ouest

Rue Pierre-Saindon

Avenue de la Cathédrale

Rue Duchesne

H-134

Rue Hupé

H-133

H-132

H-136

H-135

H-138

H-047

P-048

C-049

C-050

C-051

Baptiste Est

H-109

H-110

H-111

Type de Zonage

- A: Agricole
- AN: Aire naturelle
- C: Commercial
- F: Forestier
- H: Habitation
- I: Industriel
- P: Communautaire et utilité publique
- R: Récréatif

Légende

- Lot concerné
- Limite de zonage
- Limite cadastrale
- Zone concernée
- Zone contiguë

H-113

1er octobre 2024
Plan Z2024-6767